



SEANCE N°2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19/04/2022 COMPTE RENDU

Communauté de communes du Pays Riolois

Le conseil communautaire, s'est réuni le 19 avril 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 06 avril 2022.

Nombre de membres en exercice : 46 titulaires (1 démission), 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 7 – Absents : 2
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 22h35

➤ PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT- BUTHIERS : M. MAGNIN - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY A M.TOURNIER - BOULT : M. GUIGUEN A MME WANTZ - FONDREMAND : M. HANRIOT A M.MAINIER – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M.SAUVIAT A MME CUENOT – QUENOCHÉ : M. GALLAND A M. OUDIN - RIOZ: MME STIVALA A MME THIEBAUT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD A M. GIRAUD

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT Ludovic (M. ORMAUX ETANT EMPECHE)- CIREY-LES-BELLEVAUX : M. PARTY (M. NOEL ETANT EMPECHE)- CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHEE)

2 MEMBRES ABSENTS :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - LA MALACHERE : M. GIRARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Christelle CUENOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

➤ ORDRE DU JOUR

1	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 février 2022	22041901D	Unanimité
2	Etat des décisions du bureau communautaire dans le cadre des délégations du conseil communautaire	22041902D	Unanimité
3	Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT)	22041903D	Unanimité
4	Reversement par la commune de Boulton des montants perçus au titre du FCTVA pour des travaux portant sur l'eau et l'assainissement	22041904D	Unanimité
5	Reversement par la commune de Grandvillers-et-le-Perrenot des montants perçus au titre du FCTVA pour des travaux portant sur l'eau et l'assainissement	22041905D	Unanimité
6	Reversement à la commune de Traitiefontaine pour les paiements intervenus après la prise des compétences, concernant les participations pour la gestion d'équipements communs	22041906D	Unanimité
7	Reversement à la commune de Neuville-lès-Cromary pour les paiements intervenus après la prise des compétences, concernant les participations pour la gestion d'équipements communs	22041907D	Unanimité
8	Décision budgétaire modificative n°1 – Lotissement	22041908D	Unanimité
9	Admission en non-valeur	22041909D	Unanimité
10	Tableau des effectifs arrêtés au 01/01/2022	22041910D	Unanimité
11	Régime indemnitaire attribué pour la régie des piscines communautaires	22041911D	Unanimité

12	Création de poste cadre administratif	22041912D	Unanimité
13	Création de poste chargé de mission VTA	22041913D	Unanimité
14	Actualisation du RIFSEEP / modalités de versement du CIA	22041914D	Unanimité
15	Création et composition du CST	22041915D	Unanimité
16	Lancement d'un marché pour la réalisation d'un site internet et d'une application	22041916D	Unanimité
17	Vente de terrain Comptoir Thé Café	22041917D	Unanimité
18	Projet de territoire AUDAB	22041918D	Unanimité
19	Arrêt de projet PLUi	22041919D	Majorité
20	Désignation de représentants à la commission SPR de Fondremand	22041920D	Unanimité
21	Aide à l'immobilier d'entreprises La Louvière	22041921D	Unanimité
22	Aide à l'immobilier d'entreprises Ferme de They	22041922D	Unanimité
23	Participation au capital d'Action 70	22041923D	Unanimité
24	Participation à la promotion touristique de la destination Vallée de l'Ognon	22041924D	Unanimité
25	Modification du délai d'instruction des opérations de construction de logement social	22041925D	Unanimité
26	Engagement d'une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux « Au Noirfond » sur la commune de Rioz	22041926D	Unanimité
27	Habiter Mieux 1 ^{er} dossier	22041927D	Unanimité
28	Habiter Mieux 2 ^{ème} dossier	22041928D	Unanimité
29	Habiter Mieux 3 ^{ème} dossier	22041929D	Unanimité
30	Habiter mieux 4 ^{ème} dossier	22041930D	Unanimité
31	Attribution du marché de télégestion des ouvrages d'eau potable phase 1	22041931D	Unanimité
32	Attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour l'entretien des espaces verts des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et des bâtiments communautaires	22041932D	Unanimité
33	Création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la Commune de Le Cordonnet	22041933D	Unanimité
34	Travaux d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement pour l'année 2022	22041934D	Unanimité
35	Travaux de reprise d'étanchéité des réservoirs et bâches pour l'année 2022	22041935D	Unanimité
36	Avis de la CCPR quant à la demande de la Commune de Nouvelle-lès-Cromary sur la reprise de l'exercice de la compétence eau et assainissement	22041936D	Majorité
37	Signature de l'avenant n°5 au contrat de DSP du SIE de la source des Douins en vue de revaloriser les tarifs de la part délégataire	22041937D	Unanimité
38	Signature d'avenants au marché de rénovation de la piscine de Rioz	22041938D	Unanimité
39	Attribution du marché de travaux de rénovation du gymnase de Rioz et modification de la délibération n°21070204D relative aux demandes de subventions	22041939D	Unanimité
40	Convention sur les frais de scolarité avec la CCPMC	22041940D	Majorité
41	Ouverture d'une 9 ^{ème} classe à Etuz	22041941D	Unanimité
42	Convention de développement culturel territorial avec la DRAC	22041942D	Unanimité
43	Modification des tarifs et des conditions de mise à disposition ou de location des installations sportives	22041943D	Unanimité

➤ RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 février 2022

Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 07 février 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Etat des décisions du bureau communautaire dans le cadre des délégations du conseil communautaire

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des décisions prises par le bureau communautaire lors de la séance du 15 février 2022 et du 18 mars 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT)

La Présidente rappelle qu'une délibération du 23 juillet 2020 fixe le nombre de membres de la CLECT à 33 membres soit 1 par commune. Il est également prévu que les communes feront une proposition en vue de désigner leur représentant au sein de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte les propositions des différentes communes et désigne les représentants de la CLECT comme suit :

Commune	Représentant désigné
Aulx-lès-Cromary	Jean-Paul RUSSY
Bonnevent-Velloreille	Josiane CARDINAL
Boulot	Claude CHEVALIER
Boult	Dominique GUIGUEN
Bussières	Emilien BRENOT
Buthiers	Didier MAGNIN
Chambornay-lès-Bellevaux	Laurent LOICHEMOL
Chaux-la-Lotière	Stéphanie JUPILLE
Cirey	Jean-Jacques NOËL
Cordonnet	Pierre MIGARD
Cromary	Marc VOYNNET
Etuz	Hervé TABOURNOT
Fondremand	Daniel PERRIER
Grandvelle-et-le-Perrenot	Georges MIGNOT
Hyet	Noémie GAFFIE
Maizières	Noël COSTILLE
La Malachère	Cyril PETITJEAN
Montarlot-lès-Rioz	Grégory AUPAIS
Montboillon	Jean-Pierre FUCHOT
Neuve-lès-Cromary	Cyrille CATTENOZ
Oiselay-et-Grachaux	Lucie BAUDIER
Pennesières	Bernard BRIOTTET
Perrouse	Joël MICHAUD
Quenoche	Sylviane FERRAND
Recologne-lès-Rioz	Gabriel PETIT
Rioz	Nadine WANTZ
Ruhans	Serge GIRARD
Sorans-lès-Breurey	Frédérique DEBUIRE
Traitiéfontaine	Michelle BARDEY
Trésilley	Emmanuel FLEUROT
Vandelans	Cécile BAILLY-BIICHLE
Villers-Bouton	Thomas GROSSO
Voray-sur-l'Ognon	Michel TOURNIER

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Reversement par la commune de Boult des montants perçus au titre du FCTVA pour des travaux portant sur l'eau et l'assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le reversement du FCTVA à hauteur de 4.023€ de la commune de Boult.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Reversement par la commune de Grandvelle-et-le-Perrenot des montants perçus au titre du FCTVA pour des travaux portant sur l'eau et l'assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le reversement du FCTVA à hauteur de 8.269€ de la part de la commune de Grandvelle- et-le-Perrenot.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Reversement à la commune de Traitiéfontaine pour les paiements intervenus après la prise des compétences, concernant les participations pour la gestion d'équipements communs

Suite à la détection d'anomalies de paiements concernant les participations intracommunautaires pour l'utilisation d'équipement(s) limitrophe(s) (château d'eau/STEP.), et dans l'optique de régulariser la situation, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le paiement d'un montant de 1 329,60€ à la commune de Traitiefontaine.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Reversement à la commune de Nouvelle-lès-Cromary pour les paiements intervenus après la prise des compétences, concernant les participations pour la gestion d'équipements communs

Suite à la détection d'anomalies de paiements concernant les participations intracommunautaires pour l'utilisation d'équipement(s) limitrophe(s) (château d'eau/STEP.), et dans l'optique de régulariser la situation, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le paiement d'un montant de 5 436,16€ à la commune de Nouvelle-lès-Cromary.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Décision budgétaire modificative n°1 - Lotissement (vente terrain)

Le conseil communautaire approuve la décision budgétaire modificative suivante :

Section fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
article 71355 : Var,stocks produits(terrains)		-94.681,17 €
article 7015 : Vente de terrains aménagés		137.999,62 €
article 774 : Subventions exceptionnelles		-43.318,45 €
TOTAL	0 €	0 €

Section investissement :

	Dépenses	Recettes
article 1641: Emprunt en euros	+94.000 €	
article 2315: Immos en cours-inst,techn,	+ 681,17 €	
article 3555: Terrains aménagés	-94.681,17 €	
TOTAL	0 €	0 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Admission en non-valeur

Gilles MAINIER, vice-président rappelle le concept de non-valeur.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve l'admission en non-valeur des sommes suivantes : budget principal : 1549,79€ et budget ordures ménagères : 1900,82€. Le conseil autorise l'émission des mandats à l'article 6541 afin d'admettre les produits irrécouvrables en non-valeur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Tableau des effectifs arrêtés au 01/01/2022

La Présidente explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2022 et de le présenter pour adoption.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des effectifs à la date du 1er janvier 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Régime indemnitaire attribué pour la régie des piscines communautaires

La Présidente explique qu'au regard de ses responsabilités, le régisseur et les mandataires suppléants peuvent percevoir une indemnité de responsabilité. Le régisseur peut également bénéficier d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Le versement d'une indemnité de responsabilité est une faculté et non une obligation pour la collectivité locale tandis que le versement de la NBI est de droit dès lors que les fonctions exercées justifient leur attribution

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement du régime indemnitaire au régisseur principal, selon la réglementation en vigueur, soit pour 2022 :

- Une NBI de 15 points par mois sur la période d'ouverture de la piscine,
- Une indemnité de 200 € brut, versée en une fois, calculée sur la base d'un montant mensuel moyen de recettes prévisible compris entre 12 201,00€ et 18 000,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Création de poste cadre administratif

La Présidente explique qu'il convient au conseil communautaire de se prononcer sur la création d'un poste d'attaché territorial en emploi permanent afin d'assurer les fonctions de « Directeur des Finances et Ressources Humaines ». Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la création du poste.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Création de poste chargé de mission VTA

La Présidente explique qu'il convient au conseil communautaire de se prononcer sur la création d'un poste de chargé de mission Volontaire Territorial en Administration en emploi non-permanent. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la création du poste.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Actualisation du RIFSEEP / modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel

La Présidente propose à l'assemblée délibérante d'actualiser la mise en œuvre de la part CIA du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour le versement de cette prime en fin d'année 2022.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est une part variable et facultative attribuée ou non aux agents en fonction de leur engagement professionnel et de leur manière de servir. Différents critères évalués lors d'un entretien professionnel annuel permettent d'apprécier la valeur de l'agent.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Disponibilité
- Ponctualité
- Esprit d'initiative
- Posture professionnelle / image de la collectivité renvoyée
- Qualité du travail fourni
- Autonomie
- Respect de l'organisation collective du travail

- Relationnel
- Sens du service public
- Prise en compte des besoins du service et des évolutions du métier
- Prise en compte de la responsabilité, sociétale, environnementale

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire restent fixés selon les préconisations nationales et conformément à la délibération du 12 mars 2020, comme suit (15% du RIFSEEP de l'agent pour la catégorie A, 12% pour la catégorie B, 10 % pour la catégorie C) :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet ou non, sous réserve de l'avis de l'autorité territoriale, le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Création et composition du CST

La présidente explique qu'au vu des récents changements législatifs et réglementaires, un comité social territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité territoriale employant au moins 50 agents. Ce comité est issu de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide la création d'un CST local, recueille l'avis des représentants de la collectivité et fixe le nombre de représentants :

- du personnel titulaires au sein du CST à 3 membres
- de la collectivité titulaires au sein du CST à 3 membres

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. Lancement d'un marché pour la réalisation d'un site internet et d'une application

Guillaume GERMAIN, vice-Président explique que la création d'un nouveau site internet et d'une application permettrait d'améliorer la communication sur le territoire de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le lancement d'un marché pour la réalisation d'un site internet et d'une application.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. Vente de terrain Comptoir Thé Café

Gilles MAINIER, vice-président présente la franchise « les comptoirs thé café » et informe le conseil que la société est à la recherche d'un plus grand terrain pour son activité. L'entreprise compte mettre en place un espace dédié à la logistique, un autre espace à la vente ainsi que des bureaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide la vente à la holding Thé, Café & Cie, domiciliée au 4, rue Graham Bell 70190 RIOZ, représentée par Monsieur Cyrille et Madame Sandra BREYTON, d'un terrain d'une surface de 8364 m², situé sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest. Le prix du terrain est de 16 € HT le m², soit un montant de 133 824€ HT et de 160 588,80€ TTC .Le prix HT est modifié avec une TVA sur marge. Le prix de la TVA sur marge est de 22 589,18€. Le prix de vente HT du terrain est donc de 137 999,62€.
- mandate Madame la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. Projet de territoire AUDAB

Suite à l'adhésion en novembre 2021 à l'agence d'urbanisme, la Présidente propose de réaliser un projet de territoire afin d'établir une feuille de route à l'horizon 2040.

Les objectifs sont les suivants :

- Construire une vision collective du territoire,
- Intégrer les enjeux présents et futurs,
- Identifier et révéler les spécificités locales,
- Élaborer et partager le diagnostic, les enjeux et le plan d'actions avec les partenaires, les acteurs-clés, et le conseil citoyen.

Le délai d'étude est de 10 mois, soit 60 jours de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la subvention de 35 525€ à verser à l'AUDAB et autorise la Présidente à signer la convention d'engagement et ses avenants avec l'AUDAB et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19. Arrêt de projet PLUi

Avant le début de la délibération, Madame la Présidente rappelle que, selon les articles L 2131-11 du CGCT et 432-12 du Code Pénal, respectivement relatifs aux conseillers communautaires et à la prise illégale d'intérêt, les conseillers se trouvant intéressés par l'objet de la délibération doivent se retirer et sortir de la salle le temps de la délibération afin de ne pas influencer les votes. La Présidente précise qu'ici sont notamment concernés les conseillers communautaires voyant leurs terrains passer du statut de non constructible à celui de constructible via le PLUi.

Madame la Présidente présente le bilan de concertation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente.
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

20. Désignation de représentants à la commission SPR de Fondremand

La Présidente rappelle que le site patrimonial remarquable de Fondremand et le PLUi doivent être compatibles et qu'en ce sens, une commission locale pour le site patrimonial doit être créée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne 2 représentants élus parmi les membres nommés de la commission SPR de Fondremand : Monsieur Jean-Jacques NOEL membre titulaire et Madame Claudine FILIATRE membre suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21. Aide à l'immobilier d'entreprises La Louvière

La Présidente rappelle que dans le cadre du règlement d'intervention de la Région et de la convention signée avec le conseil régional, la communauté de communes peut intervenir pour soutenir la commercialisation en vente directe, circuits courts sur le territoire. La réservation de subvention pour l'EARL La Louvière a été votée le 07 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accorder une aide d'un montant de 361,30€, à l'EARL La Louvière et autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22. Aide à l'immobilier d'entreprises Ferme de They

La Présidente rappelle que dans le cadre du règlement d'intervention de la Région et de la convention signée avec le conseil régional, la communauté de communes peut intervenir pour soutenir la commercialisation en vente directe, circuits courts sur le territoire. La réservation de subvention pour la SARL Ferme bio de They a été votée le 07 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accorder une aide d'un montant de 3 928,20 € à la SARL Ferme bio de They et autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23. Participation au capital d'Action 70

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a validé le principe d'une augmentation de capital de la SEM Action 70 le 22 novembre 2021. Le conseil d'administration d'Action 70 a validé une augmentation de capital global estimée à 4,3 millions d'euros lors de sa réunion du 29 novembre 2021. Cette augmentation permettra entre autres le développement économique de la Communauté de Communes du Pays Riolois avec de l'aide aux entreprises et la réalisation d'hôtels d'entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'augmentation de capital à hauteur de 20 000€.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24. Participation à la promotion touristique de la Vallée de l'Ognon

Un protocole de coopération a été signé en septembre 2018 par l'ensemble des collectivités de la Vallée de l'Ognon. En janvier 2022 le conseil de destination de la Vallée de l'Ognon a validé le principe d'une convention pluriannuelle et de financement partagé.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire valide la contribution financière de 3 750€ en 2022 et approuve la signature de la convention avec Destination 70.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25. Modification du délai d'instruction des opérations de construction de logement social

La Présidente explique que conformément au décret n° 2019-624 du 21 juin 2019, il convient de se prononcer sur la modification du délai d'instruction des opérations de construction de logement social porté à 7 ans à partir de la notification de la décision favorable.

Les opérations en cours qui sont concernées dont le délai rendu est applicable aux décisions signées avant la parution du décret sont les suivantes :

- Rioz La Hye 3^{ème} tranche avec un nouveau délai de clôture des subventions au 10/07/2024 ;
- Cirey les Bellevaux Les planches avec un nouveau délai de clôture des subventions au 16/07/2025 ;
- Grandvelle et le Perrenot rue de la gare avec un nouveau délai de clôture des subventions au 17/12/2025 ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

26. Engagement d'une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux « Au Noirfond » sur la commune de Rioz

Habitat 70 propriétaire de la parcelle cadastrée ZK N° 80 d'une surface de 85.247 m² au lieu-dit Au Noirfond propose l'aménagement foncier en 7 tranches de travaux avec la réalisation d'une première tranche inscrite à la programmation 2022 comportant 20 logements locatifs (par sous ensemble d'immeuble de chacun 4 logements) et 4 parcelles de terrain destinées à l'accession libre à la propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le cofinancement de cette opération par l'octroi d'une subvention de 50 000 € (20x2 500 €/logement) selon le principe voté par le Conseil Communautaire et en lien avec la politique du Conseil Départemental. Le versement de cette subvention interviendra au plus tôt au démarrage des travaux sur l'exercice budgétaire de 2024 ;
- autorise Madame la Présidente à signer la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27. Habiter Mieux - POETE

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500€ est accordée en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de la solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500€ du Conseil Départemental. Le conseil

communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500€ pour le compte de Madame Josiane POETE au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Recologne-lès-Rioz.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28. Habiter Mieux - BOYEZ

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500€ est accordée en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de la solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500€ du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500€ pour le compte de Madame Mélanie BOYEZ au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Recologne-lès-Rioz.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29. Habiter Mieux – LUCHS

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500€ est accordée en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de la solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500€ du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500€ pour le compte de Madame Monia LUCHS au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Cirey-lès-Bellevaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30. Habiter Mieux – KERAVAL

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500€ est accordée en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de la solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500€ du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500€ pour le compte de Madame Maorie KERAVAL au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Boulot.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31. Attribution du marché de télégestion des ouvrages d'eau potable phase 1

La Présidente rappelle que la CCPR s'est engagée dans un programme de déploiement de la télégestion sur l'ensemble des ouvrages d'eau potable du territoire de la CCPR. Le Conseil communautaire a délibéré lors de sa séance du 7 juin 2021 pour le lancement d'une première phase sur la période 2021/2022.

La phase 1 concerne les communes suivantes pour un montant prévisionnel de travaux de 227 000€ HT.

		Montant prévisionnel € HT
BUSSIERES	Télégestion	30 100 €
	Mise à niveau	3 250 €
HYET	Télégestion	29 000 €
	Mise à niveau	4 000 €
MONTARLOT	Télégestion	35 700 €
	Mise à niveau	4 000 €
PENNESIERES	Télégestion	31 500 €
	Mise à niveau	5 250 €
RIOZ	Télégestion	4 600 €
	Mise à niveau	- €
RUHANS	Télégestion	32 700 €
	Mise à niveau	2 000 €
VILLERS-BOUOTON	Télégestion	29 400 €
	Mise à niveau	- €
VORAY	Télégestion	9 500 €
	Mise à niveau	6 000 €
		227 000 €

Suite à la consultation qui s'est déroulée du 14/01/2022 au 21/02/2022, et sur avis de la CAO qui s'est réunie le 13/04/2022, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise IPFRANCE pour un montant de 171 150 € HT, soit 205 380 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Attribuer le marché à l'entreprise IPFRANCE pour un montant de 171 150 € HT soit 205 380 € TTC.
- Autoriser madame la Présidente à signer tous documents liés à la passation et à l'exécution de ce marché
- S'engager à prévoir au budget les crédits nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité.

32. Attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour l'entretien des espaces verts, des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et des bâtiments communautaires

La Présidente indique que dans le but d'entretenir les espaces verts, les ouvrages d'eau potable, les ouvrages d'assainissement et les bâtiments communautaires, il convient de mettre en place un accord cadre mono-attributaire.

L'accord porte sur :

- 55 821 m² de surfaces à entretenir en fauche et tonte sur les ouvrages d'AEP,
- 86 341 m² de surfaces à entretenir en fauche et tonte sur les ouvrages d'assainissement,
- 9 544 m² de filtres plantés à faucher chaque année,
- 13 195 m² de surfaces à entretenir en fauche et tonte sur les bâtiments communautaires.

Suite à la consultation qui s'est déroulée du 27 février au 4 avril 2022, et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 avril 2022, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise IDVERDE pour un montant total sur 4 ans de **157 625,66 € HT**, soit **189 150,79 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Attribuer le marché à l'entreprise IDVERDE pour un montant de 157 625,66 € HT, soit 189 150,79 € TTC ;
- Autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce marché ;
- S'engager à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

33. Création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de Le Cordonnet

La Présidente rappelle qu'en 2021, la CCPR a réalisé des travaux d'interconnexion entre les Communes de Montarlot et de Le Cordonnet afin de permettre à cette dernière de bénéficier d'une eau de meilleure qualité.

Le programme de travaux initial prévoyait la création d'un réservoir d'une capacité de 250 m³ sur la Commune de Le Cordonnet afin de pouvoir disposer d'une réserve suffisante et s'affranchir complètement du forage du Petit Montarlot présentant des problèmes de turbidité marquée et dont l'utilisation est grevée d'une interdiction de consommation par l'arrêté préfectoral ARS/SE/2015-572 du 21 juillet 2015.

Afin de conduire le dossier jusqu'à son terme et de tenir compte des baisses de débits à la source de Montarlot, il est aujourd'hui proposé de relancer le projet de construction du réservoir et de procéder aux aménagements permettant de conserver le forage du Petit Montarlot et d'optimiser la qualité du mélange distribuée sur la commune de Le Cordonnet.

L'agrandissement de la bache de Montarlot, faisant partie intégrante du projet, sera réalisé dans un deuxième temps lorsque les acquisitions foncières nécessaires auront été réalisées.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 503 325 € HT, soit 603 990,00 € TTC selon l'estimatif présenté ci-après :

Lot 1 - Réseaux et accès

Désignation	Montant € HT
Travaux préparatoires-Installation	6 500,00
Reprise de la canalisation forage du Petit Montarlot / château d'eau sur 800 m	76 350,00
Canalisations de raccordement au nouveau château d'eau	14 000,00
Chemin d'accès chantier sur 440 m	99 600,00
Voirie	5 300,00
Plan de récolement	2 500,00

Sous-Total Lot 1	204 250,00
-------------------------	-------------------

Lot 2 - Réservoir

Désignation	Montant € HT
Travaux préparatoires-Installation	6 000,00
Réservoir 250 M3	203 000,00
Documents à remettre	5 000,00
Sous-Total Lot 2	214 000,00

Etudes préalable

Désignation	Montant € HT
Coordination SPS	2 000,00
Elaboration, dépôt et suivi d'un permis de construire/démolir	2 000,00
Contrôle technique	12 000,00
Sous-Total études	16 000,00

Bilan

	Montant € HT
Montant Lot 1 €HT	204 250,00
Montant Lot 2 €HT	214 000,00
Etudes	16 000,00
Divers & imprévus (10%)	43 425,00
Prestation ING70	25 650,00
Montant opération H.T.	503 325,00
TVA 20 %	100 665,00
Total TTC	603 990,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Valider le programme de travaux présenté ci-avant,
- Autoriser la Présidente à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs,
- Autoriser la Présidente à engager les consultations d'entreprises,
- Autoriser la Présidente à engager les négociations pour la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Le Cordonnet,
- Autoriser la Présidente à signer des conventions de passage ou à mettre en place les servitudes rendues nécessaires par la mise en place des nouveaux ouvrages,
- Plus généralement, autoriser la Présidente à signer tout document permettant d'assurer la bonne mise en œuvre de l'opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

34. Travaux d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement pour l'année 2022

Madame la Présidente rappelle que plusieurs extensions de réseau sont prévues pour l'année 2022. Il convient de débiter les premiers chantiers. Il est proposé de lancer une première tranche de travaux sur les communes suivantes :

Commune	Travaux	Montant HT	Montant TTC
BOULT, chemin des Planches	Extension de 80 m du réseau d'assainissement en diam 200 PVC CR16 à partir de la D15. Pas de reprise de branchements.	40 000 € HT	48 000 € TTC
BOULT, chemin des Planches	Extension de 80 m sur réseau AEP en diam 63 PEHD à partir de la D15. Pas de reprise de branchements.		
BOULT, chemin de la Fiolle	Extension de 72 m du réseau d'assainissement en diam 200 PVC CR16 à partir de la D15. Pas de reprise de branchements.	77 200 € HT	92 640 € TTC
BOULT, chemin de la Fiolle	Extension/renforcement de 154 m sur réseau AEP en diam 90 PEHD à partir de la D67 avec la reprise de 2 branchements.		
ETUZ, rue de Traverse	Extension de 80 m du réseau d'assainissement en diam 200 PVC CR16 sur le haut de la rue à partir de la D15 avec reprise de 4 branchements.	27 800 € HT	33 360 € TTC

MAIZIERES, rue du tacot	Extension de 100 m du réseau d'assainissement en diam 200 PVC CR16 à partir de la D33. Pas de reprise de branchements.	27 200 € HT	32 640 € HT
MAIZIERES, rue du tacot	Extension de 25 m sur réseau AEP en diam 50 PEHD + 75 m en diam 32 PEHD à partir de la D33.	13 500 € HT	16 200 € HT

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré autorise la Présidente :

- à signer des bons de commande correspondant aux travaux ci-avant dans le cadre du marché accord-cadre pour travaux sur réseaux humides ;
- à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs ;
- à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

35. Travaux de reprise d'étanchéité des réservoirs et bâches pour l'année 2022

Madame la Présidente rappelle que des travaux de reprise d'étanchéité sur des bâches et des réservoirs sont prévus pour l'année 2022. Il convient de débiter les premiers chantiers. Il est proposé de lancer une première tranche de travaux sur les ouvrages suivants :

Commune	Ouvrages	Montant HT	Montant TTC
BOULT	Réservoir semi-enterré du Chanois	42 520 €	51 024 €
HYET	Bâche semi-enterrée	14 745 €	17 694 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente :

- A engager les consultations d'entreprises et signer les marchés dans la limite des crédits inscrits au budget,
- A solliciter les aides du département et de l'Etat,
- Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

36. Avis de la CCPR quant à la demande de la Commune de Nouvelle-lès-Cromary sur la reprise de la compétence eau et assainissement

Après une brève présentation de la demande adressée à la CCPR, la Présidente laisse la parole à Cyrille CATTENOZ conseiller communautaire de Nouvelle-lès-Cromary.

Monsieur CATTENOZ explique que le conseil municipal de Nouvelle-lès-Cromary a délibéré en faveur de la reprise de la compétence eau et assainissement pour diverses raisons, la principale étant liée au prix de l'eau, jugé trop excessif sur le territoire de sa commune.

Mme WANTZ, Présidente, répond que selon l'article 5214-16 du CGCT, la compétence eau et assainissement est dorénavant une compétence obligatoire des communautés de communes et qu'à ce titre, il n'est pas possible de la transférer complètement aux communes. En revanche, l'article 14 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que la communauté de communes peut déléguer par convention la compétence eau et assainissement à l'une de ses communes. Elle précise toutefois que dans ce cas précis, l'EPCI reste titulaire de la compétence et reste donc responsable de la fixation du prix de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- rejeter la demande de Nouvelle-lès-Cromary quant à la délégation de la compétence eau et assainissement.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

37. Signature de l'avenant n°5 au contrat de DSP du SIE de la source des Douins en vue de revaloriser les tarifs de la part délégataire

La Présidente informe les conseillers communautaires que La société Gaz et Eaux sollicite aujourd'hui la signature d'un 5^{ème} avenant sur la base de l'article 14-1 du contrat de DSP qui stipule notamment que la rémunération du délégataire peut être réexaminée lorsqu'il existe une variation de plus de 10% entre la moyenne des volumes vendus comptabilisés des 3 dernières années par rapport au volume de référence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer cet avenant n°5 et plus généralement tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

38. Signature d'avenants au marché de rénovation de la piscine de Rioz

Madame la Présidente informe qu'afin de prendre en compte un ajustement de certains travaux, il est nécessaire de prévoir un avenant en plus-value sur le lot 1 et un avenant en moins-value sur le lot 2 du marché de rénovation de la piscine de Rioz.

n° lot	Titulaire	Montant marché initial € HT	Montant marché avant avenant € HT
1	Albizzia	112 456,00	137 682,00
2	Franche-comté Piscine & Spa	147 487,50	137 487,50
3	Franche-comté Piscine & Spa	67 860,00	67 860,00
	Total € HT	327 803,50	343 029,50
	TVA (20%)	65 560,70	68 605,90
	Total € TTC	393 364,20	411 635,40

Pourcentage d'avenant	4,64%
Montant global d'avenant (€ HT)	15 226,00
Montant global d'avenant (€ TTC)	18 271,20

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise la Présidente à signer ces 2 avenants et plus généralement tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

39. Attribution du marché de travaux de rénovation du gymnase de Rioz et de modification de la délibération n°21070204D relative aux demandes de subvention

La Présidente rappelle que lors de sa séance du 2 juillet 2021, le Conseil communautaire a validé le principe de lancer des travaux de réhabilitation du gymnase de Rioz.

Suite à la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 11 mars au 1 avril 2022, et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 13 avril 2022, il est proposé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Candidat retenu	Montant AE € HT	Montant AE € TTC
LOT 1 Maçonnerie	Sncb 8 rue Einstein 25000 Besançon	6 734,72	8 081,66
LOT 2 Menuiseries extérieures	Pas d'offre		
LOT 3 Menuiserie intérieures	SAS PERRIN 14 rue Eiffel 25300 PONTARLIER	33 305,30	39 966,36
LOT 4 Cloisons peintures	BONGLET 5 allée des framboisiers 25480 ECOLE VALENTIN	54 686,69	65 624,03
LOT 5 Chape carrelage faïence	SARL ECR za du bouquet 70300 SAINT SAUVEUR	13 146,69	15 776,03
LOT 6 sols sportifs	FILIPUZZI BP 40041 70000 Vesoul Cedex	65 943,20	79 131,84
LOT 7 Plomberie sanitaires	EIMI SAS 3 rue du Vallon	19 383,75	23 260,50

	25480 ecole valentin		
LOT 8 Électricité + Option	SARL ELEC 70 za du Martiney 70110 VILLERSEXEL	7 456,89 + 2 927,26	8 948,27 + 3 512,71
LOT 9 Équipements sportifs	ESPACE VERTICAL SPORT 106 RUE ARISTIDE BRIAND 90300 Offemont	6 222,00	7 466,40
LOT 10 Mur d'escalade	Déclaré sans suite		

Il convient également de revoir le plan de financement prévisionnel sur la base des enveloppes inscrites au PACT II et au CRTE :

Cofinanceurs	Assiette	Taux	Montant
Département (PACT2)	330 000 €	10%	33 000 €
Département (Politique sectorielle)	330 000 €	30%	99 000 €
DETR	330 000 €	40%	132 000 €
Auto-financement CCPR	330 000 €	20%	66 000 €
TOTAL		100%	330 000 €

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- Autorise la Présidente à signer les marchés tel que présenté ci-avant,
- Valide le plan de financement final de l'opération,
- Autorise la Présidente à solliciter des subventions au titre de l'Etat (DETR) et du Département (politiques sectorielles et PACT) en conséquence,
- S'engage à donner un accès prioritaire et gratuit pour les élèves du collège de Rioz ou des collèges rattachés au périmètre de la CCPR et des écoles primaires pour la pratique de l'EPS,
- Autorise la Présidente à prévoir les crédits nécessaires au budget,
- Autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

40. Convention relative à la répartition des frais de scolarité avec la CCPMC

Christelle CUENOT, vice-présidente, explique qu'il conviendrait de signer une convention entre les deux communautés de communes afin de définir le coût pour l'année scolaire en cours des enfants scolarisés des communes de la CCPR sur ce pôle et les modalités de reversement des charges liées aux élèves issus de la CCPR.

Le coût pour l'année 2021-2022 s'élève à 59 279.27€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise :

- autorise la Présidente à signer la convention relative à la répartition des frais de scolarité sur le pôle éducatif d'Authoison avec la Communauté de Communauté du Pays de Montbozon et du Chanois.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

41. Ouverture d'une 9ème classe à Etuz

Christelle CUENOT, vice-présidente déclare qu'il convient de se prononcer sur l'ouverture d'une 9^{ème} classe à l'école primaire d'Etuz ainsi que sur la prise en charge des frais liés à cette nouvelle classe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide son engagement concernant la mise à disposition de locaux et d'équipement, ainsi que la prise en charge des frais de fonctionnement liés à l'ouverture de la 9^{ème} classe à Etuz.

Délibération adoptée à l'unanimité.

42. Convention de développement culturel avec la DRAC

Guillaume GERMAIN, vice-Président expose les projets attenants à la convention notamment : un projet de développement culturel autour de l'enfance et de la petite enfance avec la scène conventionnée jeune public Côté Cour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- valider le principe du projet culturel de Côté Cour ;
- autoriser la Présidente à inscrire la somme de 15 000 € au budget en 2022, en 2023 et en 2024 pour mener cette action,
- autoriser la Présidente à signer la convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle avec la DRAC, pour une durée de 3 ans et plus généralement tous les documents liés à cette action.

Délibération adoptée à l'unanimité.

43. Modification des tarifs et des conditions de mise à disposition ou de location des installations sportives

Guillaume Germain, vice-président rappelle qu'en tant que propriétaire et gestionnaire, la CCPR met à disposition ses installations sportives (CIRV, gymnase de Rioz, Dojo, salles multi-activités d'Etuz, piscines, stade synthétique de Perrouse) aux associations locales et aux scolaires.

Il est proposé de revaloriser les tarifs de location pour les entités extérieures au territoire de la CCPR. Le montant proposé est de 500 €/jour. Il est par ailleurs proposé d'élargir ces tarifs à l'ensemble des installations sportives de la CCPR.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du CIRV afin de permettre un accès aux manifestations extra-sportives compatibles avec les locaux. L'autorisation d'accès sera attribuée au cas par cas par la CCPR en fonction de la nature de la manifestation. Les organisateurs auront à charge la pose (avant la manifestation), le nettoyage et la dépose (après la manifestation) du revêtement de protection du sol sportif, fourni par la CCPR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces nouvelles dispositions et autorise la Présidente à modifier les règlements intérieurs des installations sportives en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Nadine WANTZ

